

République Française  
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN  
Département des Hautes-Alpes

-----  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, après convocation légale en date du 1er décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent CALVAT, Conseiller Municipal suppléant, pour le Maire empêché par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

NOMBRE DE CONSEILLERS	VOIX
En exercice	6
Présents à la séance	6
Représenté	0

**Etaient Présents :**

Laurent CALVAT, Jean-Michel CRET, Yves DAVIN, Alain FREYNET, Marie-France LEMAY, Michel PONCET

Madame Marie-France LEMAY est désignée secrétaire de séance.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 heures.

**- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023**

Monsieur le Président de séance demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à **Punanimité** des membres présents, **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2023.

**01. Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement de l'année 2022**

Monsieur le Président de séance rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le maire présente le rapport de l'année 2022 et demande son avis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la commune de Saint-Firmin de l'année 2022, annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** sa mise en ligne sur le portail dédié.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.**

**02. Choix des entreprises pour les travaux de rénovation d'un logement dans l'ancienne école de La Broue**

Monsieur le Président de séance rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée le 30 mars 2023 concernant le dossier de Travaux Rénovation de l'Ancienne Ecole LA BROUE pour les sept lots restants.

Il expose que suite à cette consultation et après analyse des Offres, par le cabinet d'Architecte D'Ores et Déjà chargé du dossier, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	ENTREPRISES	Montant H.T.	TVA 20%	Montant TTC
Lot n°1 – VRD	SAS BOREL BTP	10.352,00 €	2.070,40 €	12.422,40 €
Lot n°2 – Démolitions déposes maçonnerie gros œuvre	SAS BOREL BTP	75.727,74 €	15.145,55 €	90.873,29 €
Lot n°5 – Menuiseries intérieures	S.E CHARLES	30.316,83 €	6.063,37 €	30.766,83 €
Lot n°6 – Pombérie Sanitaire Chauffage Ventilation	EUURL MOUTIN	59.907,78 €	11.981,56 €	71.889,34 €
Lot n°7 – Electricité	EUURL MOUTIN	9.887,32 €	1.977,45 €	11.884,78 €
Lot n°8 – Carrelage Faïence	ENT. MALCOR	8.315,71 €	1.663,14 €	9.978,85 €

Le lot n°3 – Charpente étant infructueux, un nouvel Appel d'offres a été lancé pour l'attribution du lot restant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** le choix des Entreprises sélectionnées pour le montant indiqué,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce Marché.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.**

### 03. Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église

Le gardiennage des églises consiste dans la surveillance et l'entretien de l'église du point de vue de sa conservation. C'est une prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte.

La fonction de gardien de l'église communale n'entraîne pas pour son titulaire une responsabilité particulière. Le gardien n'est pas soumis aux obligations et responsabilités incombant à celui qui a la garde de sa chose ou de la chose d'autrui au sens du Code Civil. C'est la commune propriétaire, considérée comme ayant la garde de l'édifice culturel, qui sera responsable de la conservation du bâtiment et de son mobilier ainsi que des accidents causés par leur manque d'entretien. Le gardien n'est responsable que de ses seules fautes, imprudences ou négligences au sens des articles 1382 et 1383 du Code Civil

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une circulaire ministérielle.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

L'église est ouverte et entretenue par un gardien. Il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance et après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à hauteur du montant du plafond indemnitaire qui pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle. En cas de pluralité de gardiens l'indemnité sera répartie au prorata attesté par le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.**

#### 04. Recrutement d'un contrat parcours emplois compétences (PEC)

Le Président de séance informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial à raison de 28 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de douze mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

La rémunération correspondant au S.M.I.C. fera l'objet d'une prise en charge partielle de l'Etat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance et après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de douze mois renouvelable,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.**

#### 05. Budget principal 2023 : Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget principal pour l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir

chapitre	article	opération	nature	montant
10	10226		<b>Reversement trop perçu taxe d'aménagement</b>	+ 15 137,82 €
			<b>Total</b>	<b>+ 15 137,82 €</b>

Crédits à réduire

chapitre	article	opération	nature	montant
020	020		Dépenses imprévues	-15 137,82 €
			<b>Total</b>	<b>-15 137,82 €</b>

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.**

## 06. Budget principal 2023 : Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget principal pour l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir

chapitre	article	opération	nature	montant
68	681		Dépréciations de créances	+ 3 102,68 €
			<b>Total</b>	<b>+ 3 102,68 €</b>

Crédits à réduire

chapitre	article	opération	nature	montant
022	022		Dépenses imprévues	-3 102,68 €
			<b>Total</b>	<b>-3 102,68 €</b>

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.**

## 07. Budget Atelier Relais 2023 : Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget principal pour l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir

chapitre	article	opération	nature	montant
16	1641		Emprunt	+ 0,02 €
			<b>Total</b>	<b>+ 0,02 €</b>

Crédits à réduire

chapitre	article	opération	nature	montant
21	2131		Bâtiments	-0,02 €
			<b>Total</b>	<b>-0,02 €</b>

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.**

## 08. Convention de travaux sous mandat avec la CCCV - fourniture et pose de la SIL pour les communes du Champsaur Valgaudemar

La communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a réalisé pour le compte de 24 communes membres qui la composent, un schéma de signalétique touristique. Elle a réalisé ce schéma dans le cadre de sa compétence touristique. A la suite de quoi, 19 communes doivent mettre en œuvre la SIL suivant la mise en œuvre prévue dans ce schéma.

Il s'agit pour chacune des communes d'assurer la fourniture et la pose de la signalisation et de poser :

- Une signalisation d'information locale SIL
- Une signalisation de jalonnement JAL

Compte tenu des compétences en matière de voirie des communes d'une part, et en matière de tourisme de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar d'autre part, ce projet est passé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar étant entendu que ce projet concerne 19 communes de la CCCV et est à la charge directe de la commune la part de fourniture et pose figurant dans la liste de ses compétences.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux sur les 19 communes, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de chacune des communes la fourniture et la pose de la signalisation d'information locale et de jalonnement.

Monsieur le Président de Séance informe le Conseil Municipal que la convention entre la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar et la commune de Saint-Firmin (Hautes-Alpes) a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux sous mandat de la fourniture et de la pose de la SIL (Signalétique d'information Locale) pour les communes du Champsaur - Valgaudemar.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande Publique,

Vu la délibération n°2022\_64D en date du 17 octobre 2022 portant sur la mise en œuvre du schéma de signalisation et d'information locale (S.I.L.) et l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de la signalétique d'information locale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** cette convention de travaux sous mandat avec la communauté de communes pour la fourniture et la pose de la SIL dans les communes du Champsaur-Valgaudemar.

- **D'HABILITER** le Maire à signer cette convention et tous documents s'y affèrent

Mise aux voix, cette délibération est **ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.**

#### 09. Questions diverses :

- L'assemblée est informée des dates des élections partielles qui se tiendront les 21 et 28 janvier 2024.

- La campagne électorale pour :

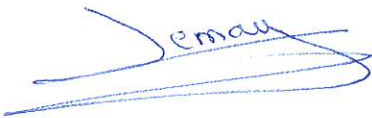
\* le 1<sup>er</sup> tour : débutera le 08 janvier 2024 et se clôturera le 20 janvier 2024

\* le 2<sup>nd</sup> tour, s'il y a lieu : débutera le 22 janvier 2024 et se clôturera le 27 janvier 2024

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 heures 10.**

Le Secrétaire de séance

**Marie-France LEMAY**




Le Conseiller Municipal suppléant,  
Pour le Maire empêché par application de  
l'article L.2122-17 du CGCT

**Laurent CALVAT**

